

Sujet : [TEST] Lettre novembre 2025  
De : Lettre novembre 2025 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 26/11/2025, 07:59  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



**Spelc - Paris**  
Syndicat professionnel  
**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**LETTRE DE NOVEMBRE**

**Au CCMMEP (Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé) le Spelc a porté la voix des enseignants, particulièrement sur les points suivants :**

1. Nombre de postes au concours
2. Mouvement de l'emploi et refus des chefs d'établissement
3. Calendrier scolaire
4. Situation des maîtres délégués
5. Plateforme de référence "Pléiade"
6. Maintien des primes et indemnités
7. Contrôles d'établissements
8. Prévoyance de l'enseignement privé sous contrat
9. Réforme de la formation initiale

Pour lire l'intégralité de la déclaration liminaire du Spelc prononcée en CCMMEP le 4 novembre dernier, cliquez sur le bouton ci-dessous :

**Déclaration liminaire**

La réunion du CCMMEP a, entre autres sujets, porté sur le bilan des Pactes et les contrôles d'établissement.

**1 Bilan des Pactes**

- Taux d'adhésion global : 31% (38% dans le privé).
- Missions les plus mobilisatrices : remplacement de courte durée (RCD) : 54% des parts, "Devoirs faits" : 12%, Soutien aux savoirs fondamentaux et stages de réussite : parts plus modestes.
- Contrôles renforcés : certaines irrégularités sont constatées : lettres de mission manquantes, heures non justifiées, paiements indus dans le cadre d'une mission non réalisée ou réalisée partiellement, non concordance du nombre d'heures effectuées avec celles prévues dans la lettre de mission, des chefs d'Établissement s'attribuent un pacte pour des missions qui font partie de leur décharge. Un audit de la Cour des comptes (juillet 2025) : confirme la nécessité d'un contrôle plus strict.
- Avenir du Pacte : recentrage sur les missions prioritaires (RCD), maintien des HSE. Le Spelc déplore actuellement la substitution des HSE par des heures de pacte.

**Le Spelc a exprimé les demandes suivantes :**

- la communication des données de répartition par établissement au niveau des rectorats,

- l'évaluation nationale du dispositif, incluant l'impact des Pactes sur la charge de travail et l'équité entre les corps,
- le réexamen du pacte au profit d'une revalorisation indiciaire durable,
- l'attribution des Pactes par l'employeur (rectorat) en toute indépendance de l'Enseignement catholique, ce qui n'est pas le cas dans toutes les académies.

## **2. Contrôles des établissements d'enseignement privés sous contrat.**

L'objectif est d'assurer un suivi administratif, pédagogique et budgétaire. 30 inspecteurs sont dédiés au contrôle (60 prévus en 2026).

Des manquements plus ou moins importants de la part des établissements sont observés dans 20% des contrôles. Ces manquements engendrent des recommandations et/ou des mises en demeure (seul 4 ont donné lieu à un signalement au procureur (art 40)). Aucun établissement n'a été sanctionné par un retrait de contrat.

Parmi ces manquements on note :

- le non-respect des volumes horaires ou ORS.
- des carences administratives (ORS) et financières (classes mixtes, gestion des subventions),
- des problèmes disciplinaires ou de vie scolaire,
- une porosité entre établissements et lieux de culte.
- EVARS : c'est un point d'attention des inspecteurs lors des contrôles, le programme de l'enseignement public doit être respecté.

Sur la transparence et le suivi des préconisations, la majorité des situations donnent lieu à des préconisations de correction, consignées dans les rapports d'inspection. Les établissements feront l'objet d'une visite de réévaluation.

Afin d'aider les chefs d'établissement, le Ministère envisage l'élaboration d'un guide des contrôles et d'un guide à destination des chefs d'établissement.

### **Le Spelc a exprimé les demandes suivantes :**

- Que les personnels (enseignants et salariés) aient connaissance des préconisations du rapport.
- Que les informations soient transmises aux Commissions consultatives (CCMMEP, CCMI, CCMD, CCMA),
- Les organisations syndicales regrettent le manque de transparence sur ces choix, et le fait que certaines directions diocésaines semblent orienter les priorités de contrôle.

Le ministère précise que l'État reste seul compétent pour désigner les établissements contrôlés, dans le cadre du pouvoir régional de vérification du respect du contrat d'association et selon une sorte académique établie.

respect du contrat d'association et selon une carte académique établie conjointement avec les services de l'Etat. Il précise également que chaque personnel d'un établissement peut demander la consultation du rapport à la suite d'une inspection.

## MAÎTRES DÉLÉGUÉS, PROFESSEURS STAGIAIRES : pour en finir avec les retards de salaire !

*Youvez avez subi un retard de salaire cette année ? Ecrivez-nous rapidement pour vous associer à notre recours ! Même si le problème est maintenant résolu pour vous, de tels délais dans le versement des payes sont inacceptables et ne doivent plus se reproduire !*

Le Code du travail spécifie : "La rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. [...]. Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. " Art.L3242

Un retard de versement des salaires de deux mois a affecté, cette année encore des maîtres délégués et les professeurs stagiaires : légalement tout salaire doit être versé à la fin du mois travaillé.

Le Spelc est sur le point d'adresser un recours amiable au rectorat pour que de tels délais n'aient plus cours. **En cas de refus du rectorat, le Spelc entamera un recours auprès du Tribunal administratif pour résoudre le litige.**

Le Spelc Paris est surpris de la réaction d'autres syndicats face aux dysfonctionnements du rectorat : l'un dissuadant les maîtres délégués de d'associer leurs noms aux **recours assumés par le Spelc** agitant le fantasme d'une peur de ne pas être réembauché, quand un autre se réjouissait de "l'efficacité" de la mobilisation syndicale et de ses "victoires" : "les régularisations se terminent enfin !" pouvait-on lire... le 17 novembre, soit plus de 2 mois et demi après la rentrée ! De quelle efficacité parle-t-on ?

### Mais de qui se moque-t-on ?

Certains maîtres délégués ont été sans ressource depuis le début du mois de juillet ! Ils ont tenu le choc à coup d'acomptes ...

Ces retards dans la régularisation des contrats et des salaires se répètent depuis des années !

Depuis des années, les mêmes syndicats proposent aux maîtres les mêmes solutions : l'aide au cas par cas... La belle efficacité !

Et la situation des maîtres délégués ne fait que s'aggraver, depuis l'année dernière !

**Le Spelc Paris et sa nouvelle équipe prennent le taureau par les cornes. Etre un syndicat de dialogue, ce n'est pas palabrer durant des années et tolérer l'intolérable !**

Et qu'en est-il du fantasme de ne pas être reembauché si l'on fait un recours ?

- 1) Les MD font des recours dans d'autres académies, ils ne sont pas pour autant black-listés ;
- 2) Le Spelc a accompagné des MD parisiens dans des recours personnels : ils sont toujours en poste ;
- 3) Il serait illégal de discriminer un maître parce qu'il a fait un recours. C'est strictement son droit.
- 4) Les recours auxquels nous proposons aux maîtres d'associer leur nom (portant sur le retard de délivrance d'attestation de paiement, le retard du salaire ou la rétroactivité au 1er septembre 2023 de l'application du cadre de gestion) sont réalisés non par les maîtres eux-mêmes mais par le Spelc. Les noms associés au recours sont là à titre indicatif et la liste n'est pas exhaustive. Par conséquent, ces MD ne sont pas les auteurs du recours.
- 5) Ces recours sont adressés au rectorat. Or ce n'est pas le rectorat qui place les MD sur les suppléances ou les postes vacants. Les recruteurs sont les établissements. Le rectorat établit le contrat. Il peut effectivement refuser de signer un contrat, mais sur quel motif valable, en l'occurrence ? Ni le diocèse, ni les chefs d'établissement ne cautionnent les retards de salaire, de contrat, d'attestation de travail. C'est un soucis de plus pour eux et leur secrétariat de direction... Ils ne se réjouissent pas du malheur des MD.

Quel intérêt a donc un syndicat à discréder nos recours en faveur des maîtres délégués ?

**Décidément, tous les syndicats ne se ressemblent pas !**

**You pouvez compter sur le Spelc,**

**le Spelc compte sur vous !**

**Nous appelons tous les maîtres qui veulent soutenir notre action et participer, par leur cotisation, au financement des recours auprès du Tribunal administratif, à rejoindre le Spelc Paris.**

**A 10 euros de remise sont pratiqués sur l'adhésion jusqu'au 15/12/2025**

## **INSCRIPTION AUX CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT**

L'inscription aux concours a été repoussée au 2 décembre 2025.

Vous trouverez ci-dessous les calendriers : cliquez.

**Calendrier concours 1er degré**

**Calendrier concours 2nd degré**

**COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :**

**Le Spelc vous accompagne et répond à vos questions. Contactez-nous : nos réponses sont sur-mesure !**

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) déployée par le ministère de l'Éducation nationale, le nouveau contrat collectif obligatoire en santé prendra effet au 1er mai 2026.

Pour être informé sur la PSC et avoir accès :

- Aux calculateurs MGEN : estimation des montants de cotisation et de remboursement,
- Aux obligations ou exemptions de souscription,
- Au coût de la cotisation de base et des options,
- Aux conditions d'ajout de bénéficiaires,
- Au courrier de résiliation-type du service juridique du Spelc,

cliquez sur le bouton ci-dessous :

**PSC, points clés**

La réforme impose un contrat collectif obligatoire, financé en partie par l'État, mais soulève des interrogations sur son efficacité et son coût. Pour comprendre la réforme avant l'affiliation, cliquez :

**Comprendre la réforme PSC**

Afin que votre adhésion à la MGEN puisse être effective au 1er mai 2026, des opérations préalables d'affiliation ont lieu par vagues successives entre octobre 2025 et mars 2026, selon le calendrier des zones académiques de vacances scolaires (zone A, B, C). **L'Académie de Paris est en zone C : l'affiliation aura lieu de mi-janvier à début mars 2026.**

**La MGEN vous contactera sur votre boîte mail académique : il est important d'accéder régulièrement à votre messagerie et de lire ce message afin de connaître les informations indispensables à l'ouverture de cette nouvelle protection sociale.**

**ATTENTION : à réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'aurez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.**

Au delà de ce délai de 21 jours, les agents seront affiliés d'office au contrat de base. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas des options ou de la couverture du conjoint ou des enfants.

# Liste d'aptitude des professeurs agrégés

## Dossier à transmettre avant le 7 décembre

Sous certaines conditions statutaires et au regard de leur parcours professionnel et de leurs compétences, les professeurs certifiés du 2nd degré, les PLP et professeurs d'EPS peuvent accéder, sans concours, au corps des agrégés.

**Vous pouvez constituer un dossier à remettre avant le 7 décembre 2025.**

Attention, le dossier doit absolument respecter les modalités de présentation et de transmission clairement décrites dans la circulaire I-DEP-25-01017.

Vous trouverez ci-dessous la circulaire et ses deux annexes :

[Circulaire](#)

[Annexe 1](#)

[Annexe 2](#)

**Rejoignez le Spelc Paris !**



ICI  
Adhérez en ligne

**Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant et bénéficiez de 10 euros de remise sur la cotisation qui, de surcroît, est déductible à 66% des impôts !**

**Être adhérent Spelc, c'est :**

- **Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- Bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.
- Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficier de la protection juridique qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !

**Contacts Spelc :**

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

Si vous optez pour l'adhésion en ligne, le montant des cotisations indiqué est déjà remisé de 10 euros jusqu'au 15 décembre 2025.

ICI  
Adhérez en ligne

Si vous optez pour l'adhésion par voie postale avant le 15 décembre 2025, il convient de déduire 10 euros des montants avant déduction fiscale figurant sur le bulletin d'adhésion.

ICI  
Bulletin d'adhésion PDF

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.